



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions - TPSGC

11 Laurier St. / 11, rue Laurier

Place du Portage , Phase III

Core 0B2 / Noyau 0B2

Gatineau, Québec K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Business Management and Consulting Services Division
/ Division des services de gestion des affaires et de consultation

11 Laurier St. / 11, rue Laurier

10C1, Place du Portage

Gatineau, Québec K1A 0S5

Title - Sujet TRAINING CAPABILITY DEVELOPMENT	
Solicitation No. - N° de l'invitation W8486-163226/D	Amendment No. - N° modif. 010
Client Reference No. - N° de référence du client W8486-163226	Date 2017-11-20
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$ZG-402-31860	
File No. - N° de dossier 402zg.W8486-163226	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2017-12-12	Time Zone Fuseau horaire Eastern Standard Time EST
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Lalonde, Martin	Buyer Id - Id de l'acheteur 402zg
Telephone No. - N° de téléphone (873) 469-3955 ()	FAX No. - N° de FAX (819) -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Notification importante :

Dû au délai à fournir certaines réponses la date de fermeture des soumissions a été révisée au 12 décembre, 2017.

La modification 010 est pour répondre aux questions suivantes :

Question 37

Veillez également vous reporter à l'annexe A, Énoncé des travaux, section 4. Phases du contrat

- paragraphe 4.2.1.b. qui mentionne « L'entrepreneur et toutes les ressources énumérées dans le tableau 1 – Équipe initiale des ressources de base doivent participer à la réunion de lancement dans un délai de deux (2) semaines après la date du contrat au CSAC, à Kingston (Ontario). Cette réunion jettera les bases du calendrier de transition entre le titulaire et l'entrepreneur pour de toutes les ressources clés et complémentaires visées par le contrat, conformément au calendrier des livrables. »
- paragraphe 4.2.1.e. qui mentionne « Le tableau suivant décrit l'équipe de ressources clés requise selon le paragraphe 4.2.1 .a, ci-dessus ».

Selon l'interprétation du soumissionnaire, le renvoi au paragraphe 4.2.1 e. devrait être au paragraphe 4.2.1 b. qui fait spécifiquement référence aux 10 ressources de base initiales identifiées dans la soumission. Veuillez confirmer que cette interprétation est véridique.

Réponse 37

C'est exact. La référence au tableau est incorrecte et devrait refléter le paragraphe 4.2.1.b, et non le paragraphe 4.2.1.a. tel qu'indiqué à l'annexe A, Énoncé des travaux, section 4 de la DP.

Question 38

Veillez-vous référer à la Partie 3 - Instructions pour la préparation des soumissions, Section IV: Renseignements supplémentaires, 5. a) 2). Le soumissionnaire comprend que le niveau de cote de sécurité, le numéro de la DSIC et la date d'expiration d'un individu constitueraient des renseignements suffisants pour que l'État puisse confirmer les autorisations de sécurité d'un membre. Veuillez confirmer que les soumissionnaires ne sont pas tenus de fournir la date de naissance de chaque personne, car cette information est protégée par la LPRPDE.

Réponse 38

Le Canada confirme que la cote de sécurité de l'individu, le numéro de dossier de la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) et la date d'expiration sont les éléments suffisant pour permettre à l'AC et à l'AT de confirmer les cotes de sécurité.

Référence 1: Modification 003, Réponses révisées 7 et 8; et amendement 004, réponse 19.

Question 39

Merci pour les précisions que vous avez fournies dans la réponse 19. Vous mentionnez dans réponses révisées 7 et 8 que les exigences obligatoires TO.2 et TO.3 demeurent existantes (expérience canadienne seulement), mais votre précision dans la réponse 19 indique que le Canada accepte l'expérience des pays de l'OTAN, du NORAD et / ou de l'ABCA. Pour résoudre cette contradiction, veuillez réviser les critères d'évaluation énumérés ci-dessous afin de refléter l'acceptation par le Canada de l'expérience des soumissionnaires des sites, provinces, territoires et états à l'extérieur du Canada: MT.1, MT.2, MT.3, RT.1.1 et RT. 1.2.

Réponse 39

Le texte concernant TO 1, TO 2, TO 3, TC 1.1 et TC 1.2 ne changera pas. Les modifications énumérées dans la modification 003 et la modification 004 tiendront compte de l'expérience acquise par des entreprises canadiennes appuyant des activités de formation / d'instruction et ou de développement des capacités en appui aux besoins du Canada. Ceci est défini comme le soutien d'une composante canadienne participant à un événement international (OTAN, ABCA et ou NORAD).

Question 40

En ce qui concerne la modification 004, la réponse 11B et la réponse 12, nous avons besoin de plus de précisions.

Les réponses 11B et 12 du Canada mentionne que le Canada rassemblera l'information financière des soumissionnaires en réponse à des critères obligatoires et évalués pour évaluer «l'expérience globale d'un soumissionnaire dans la livraison d'entraînement.» Nous avons parcouru toute la DP, et nous ne pouvons pas trouver les critères d'évaluation cotés que le Canada utilisera pour évaluer l'expérience de prestation d'entraînement / instruction du soumissionnaire en fonction des valeurs passées des contrats. Veuillez indiquer où dans la DP les soumissionnaires trouveront les critères d'évaluation obligatoires et cotés que le Canada a déclaré utiliser pour évaluer l'expérience globale de prestation d'entraînement d'un soumissionnaire en fonction des valeurs contractuelles.

Réponse 40

Ce critère est énoncé dans TO 1 Les critères d'expérience du soumissionnaire sont des exigences obligatoires et ne sont pas ouverts à la notation.

Question 41

Partie 3, pièce jointe 1, tableau 1 à la page 17 de 208 stipule « Total partiel – année 1 – date d'octroi au 31 mars 2020 (voir note 2) » La Note 2 mentionne: «le total partiel de la première année doit être identique au total partiel par année proposé pour la période de la date d'octroi au 31 mars 2024, multiplié par 0,25 (correspondant à une période de 3 mois). » Ce tableau définit clairement l'attribution du contrat le 1er janvier 2020. La modification 004, réponse 17 stipule que le contrat actuel expirera le 31 mars 2019 "(italique comme indiqué dans la modification 004). Ces dispositions indiquent clairement que le contrat SSIDC (Services de Soutien à l'Instruction au Développement des Capacités) sera mis en attente pendant 9 mois jusqu'à l'attribution du contrat le 1er janvier 2020. Cependant, plusieurs références à l'annexe A, section 4.2, indiquent clairement que le contrat en cours et le contrat entrant se chevaucheront pendant la phase de transition.

Solicitation No. - N° de l'invitation
W8486-163226/D
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W8486-163226

Amd. No. - N° de la modif.
010
File No. - N° du dossier
402ZG.W8486-163226

Buyer ID - Id de l'acheteur
402ZG
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Veillez clarifier cette divergence et clarifier également la date de début du contrat.

Réponse 41

Le contrat actuel prend fin le 31 mars 2019. Le nouveau contrat entrera en vigueur le 1er avril 2019. Toutefois, afin de garantir que le soumissionnaire ayant gagné le contrat acquiert la formation et les connaissances nécessaires pour entreprendre le nouveau contrat et afin d'éviter une perturbation dans la prestation de services à l'Armée canadienne, une période de transition de 8 à 10 mois (financée par le soumissionnaire retenu) est requise avant la date de livraison du service (1er avril 2019).

À noter, la partie 3, pièce jointe 1, tableau 1, note 2 renvoie à la ligne du tableau qui concerne la première année du nouveau contrat (1er avril 2019 - 31 mars 2020). Les opérations et l'administration des FAC tournent autour d'une année financière qui débute le 1er avril d'une année donnée et se termine le 31 mars de l'année suivante.

Question 42

L'article 4.3.3 de l'annexe A exige que l'entrepreneur « assume les responsabilités liées à toutes les activités confiées par le MDN conformément au contrat W8486-163226. ».

Question 4: Veuillez confirmer que l'entrepreneur aura un accès suffisant et opportun aux sections pertinentes et aux autorisations de tâches du contrat W8486-163226 afin d'assumer ses responsabilités à la fin de la phase 1.

Réponse 42

OUI, cela se produira au cours de la période de transition qui se terminera avec le début de la livraison de services par le soumissionnaire qui a gagné le contrat (1^{er} avril 2019).

Question 43

Annexe A, Section 10

En ce qui concerne l'annexe A, section 10, veuillez examiner les demandes d'éclaircissements suivantes concernant le tableau figurant à la page 118 de 208.

1. La série 1 fait référence à l'article 8 de l'EDT, mais nous avons trouvé une référence applicable à la section 4.2. Veuillez confirmer que cette publication en série doit faire référence à la section 4.2.
2. Dans la série 1, veuillez préciser ce que l'on entend par « Phase 1: Période de coordination préalable à la transition ».
3. Nous n'avons pas trouvé l'annexe 7 référencée dans la série 2. Veuillez fournir l'annexe 7.

Réponse 43

1. Le Canada reconnaît que le tableau de l'annexe A, section 10, nécessite un éclaircissement. La référence à l'article 8 vise à préciser que le Canada offrira la formation nécessaire pour englober tous les aspects de la prestation de services sur les systèmes utilisés par le Canada pour tous les développements en matière de formation

et de capacité soutenus par le présent contrat. La référence à la section 4.2 fournit la méthodologie spécifique pour satisfaire aux exigences énoncées à la section 8.

2. La période de coordination pré-transition est la période entre la date de l'octroi du contrat et le début de la période de transition. Selon la section 4.2.1 de l'EDT, la réunion de lancement doit avoir lieu deux (2) semaines après la date de l'octroi du contrat et vise à préciser les détails du plan de transition. La période de transition commence deux (2) semaines après la réunion de lancement initiale, soit quatre (4) semaines après l'attribution du contrat.
3. La DP comporte une erreur de dotation en ce qui concerne l'annexe 7, qui n'existe pas. La référence devrait être la section 7, Exigences relatives à l'entrepreneur (page 108 de 208).

Question 44

La section 4.3.1 de l'annexe A stipule qu'à la fin de la phase 1 - Transition, l'entrepreneur « l'entrepreneur recevra la première liste de tâches mensuelles; il est pleinement responsable des activités, ce faisant, il doit respecter la DDS. » et la section 4.1. 2 définit DDS comme « date avant laquelle toutes les activités sont menées uniquement par l'entrepreneur et qui coïncide avec la date de fin du contrat du titulaire ». Cette déclaration signifie que l'entrepreneur entrant reçoit la première liste mensuelle des tâches le jour de (ou le lendemain) la date de fin du contrat en cours.

Veillez confirmer que:

1. Toutes les activités des FAC appuyées par l'entrepreneur sortant seront complétées avant la mise en service de la DDS; et
2. Le Canada fournira suffisamment de temps d'inactivité après la DDS pour permettre à l'entrepreneur entrant de se préparer avant de commencer toute nouvelle activité appuyée par le contrat des FAC.

Réponse 44

1. Toutes les activités ne seront pas complétées par l'entrepreneur titulaire avant DDS. Le Canada organise de nombreux événements de formation / instruction et de développement des capacités qui nécessitent de longues périodes de conception et de développement, comme EX JOINTEX, UNIFIED RESOLVE, MAPLE RESOLVE, etc. pour en nommer quelques-uns qui exigeront du soumissionnaire qu'il assume les responsabilités de conception et de développement. titulaire au moment de DDS. Les systèmes utilisés par le Canada, tels que les programmes de simulation, les logiciels de soutien et les systèmes C2IS, resteront en vigueur pendant toute la durée du DDS et de la période d'attribution subséquente du contrat.
2. La période de transition, telle qu'elle est décrite dans la DP, vise à assurer qu'il n'y aura aucune perte ou interruption des services fournis au Canada durant la transition entre le titulaire sortant et le soumissionnaire qui s'est vu attribuer le contrat.

All other terms and conditions remain unchanged

Question 36:

Après avoir passé en revue les réponses fournies aux questions 5 et 23, nous avons d'autres commentaires concernant la divulgation complète de la façon dont les ressources sont utilisées dans des rôles qui, à ce stade, n'ont pas été identifiés directement ou clairement dans la DP. Aux fins de clarté, d'équité et de concurrence ouverte pour tous les organismes intéressés à fournir ces services, l'État peut fournir les renseignements suivants:

1. Quantité et emplacement pour chacune des ressources auxquelles ils ont fait référence dans la réponse à la question 23?
2. Depuis combien de temps ces ressources fournissent-elles les services?
3. Quel type de service / branche précis fournit-il dans le cadre du contrat actuel?
4. Quelles sont les exigences obligatoires que chacune de ces ressources doit remplir pour fournir ces services spécifiques?
5. Comment ces exigences obligatoires sont-elles liées aux services fournis?

Réponse 36 (mise à jour avec clarification supplémentaire) :

L'article 1.2.1 de la partie 1, paragraphe 2 Ressources complémentaires de la DP énonce l'exigence suivante: «Le nombre total de ressources complémentaires nécessaires pour soutenir toutes les activités spécifiques simultanées possibles variera et l'entrepreneur aura besoin d'un bassin d'environ quatre cent cinquante (450) ressources complémentaires pour satisfaire aux exigences de formation. »

Un exemple de la quantité, de l'emplacement, de la durée et du type de ressource (type de service fourni) des tâches des ressources complémentaires a été fourni dans le tableau d'utilisation historique fourni dans la DP aux pages 22-40/215. Voilà un exemple des exigences de soutien des ressources complémentaires mensuelles pour les exercices et les activités militaires et non militaires de l'armée canadienne, telles que mentionnées dans la réponse à la question 23. En ce qui concerne les exigences obligatoires des ressources complémentaires, le système de numérotation utilisé pour les ressources de base et complémentaires est parallèle et devrait être utilisé pour déterminer les exigences obligatoires pour les ressources complémentaires.

Les ressources complémentaires employés dans un rôle de non-simulation au statut «à temps plein» répondent aux exigences de l'organisation soutenue. Historiquement, le CSAC évaluera une exigence d'une organisation et déterminera le type de soutien et la durée qui répondront aux exigences de l'organisation. Seule l'organisation qui fait la demande d'aide peut approuver le plan de soutien recommandé par le CSAC.

En résumé, en réponse à la question « Combien de temps les ressources autres que les ressources de base rempliront-elles ces postes à temps plein sans lien avec les activités de simulation? » Le CSAC, au nom de certaines organisations appuyées, utilise des ressources autres que les ressources complémentaires à titre de coordonnateurs d'état-major principaux (NC-014), d'adjoints administratifs (NC-017) et d'autres qui occupent un poste à temps plein, mais il doit être clair que l'organisation appuyée par CASC détermine la durée de l'emploi et peut mettre fin à l'emploi à tout moment. Les

Solicitation No. - N° de l'invitation
W8486-163226/D
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W8486-163226

Amd. No. - N° de la modif.
009
File No. - N° du dossier
402ZG.W8486-163226

Buyer ID - Id de l'acheteur
402ZG
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ressources complémentaires employés à temps plein sont décrits dans le tableau sur l'utilisation historique des ressources autres que les ressources de base. Cela concerne la question suivante: « Ces postes continueront-ils à être comblés de la même manière dans le cadre de ce contrat? » Selon l'interprétation de CASC à cette date (14 nov. 17), à la fin du contrat actuel il existera fort probablement toujours un besoin de combler les postes de ressources complémentaires qui sont employés à plein temps. Le soumissionnaire doit être conscient que les organisations soutenues déterminent la durée du support et peuvent mettre fin à ces contrats avec peu ou pas de préavis. Les organismes sont définis comme des unités, des instituts professionnels d'éducation militaire, des QG de formation, des organisations stratégiques des FAC (comme RDDC, COIC, SJS, etc.) et d'autres ministères.

Tous les autres termes et conditions demeurent inchangés.
